**3ème DEGRE – PROFESSIONNEL de type B**

**Section : AIDE SOIGNANT/SOIGNANTE**

|  |  |
| --- | --- |
| Grille horaire des cours  2023-2024 | 7ème année  Heures de cours |
| formation commune | |
| Philosophie et Education à la Citoyenneté | 1 ou 2 |
| Cours philosophiques | 0 ou 1 |
| Français | 4 |
| Education économique et sociale | 2 |
| Formation scientifique | 2 |
| Mathématique | 2 |
| Education physique : Filles/Garçons | 2 |
| options de base groupees | |
| Soins généraux, manutention, relation d’aide | 6 |
| Psychologie appliquée | 2 |
| Orientation et éthique de la profession | 2 |
| T.P. et stages | 10 |
| TOTAL | 34 |
| Stages dans la région de Mons et des environs : hôpitaux, maisons de repos et de soins, institutions pour personnes handicapées, institutions psychiatriques.  Admission 🡪avoir obtenu :  ***☞ le C.E.S.S. en*** : 6ème TQ. Aspirant en nursing  OU  ***☞ le Certificat d’études professionnelles + le Certificat de qualification en :***   * + - * 6ème Professionnelle Auxiliaire Familiale et Sanitaire * 6ème Professionnelle Aide Familial/Familiale     **Il est impératif de présenter tous les documents et/ou attestations justifiant**  **l’occupation ou l’activité depuis le dernier document scolaire obtenu**.  **Titres délivrés en fin de 7ème année réussie**  Certificat d’Enseignement Secondaire Supérieur de type B  Certificat de qualification  (à condition d’avoir effectué le quota obligatoire d’heures de stages) | |

**3ème DEGRE – PROFESSIONNEL de type B**

**Section : AIDE SOIGNANT/SOIGNANTE**

le metier

**L’aide-soignant(e)** est une personne spécifiquement formée pourassister l’infirmier(ère), sous son contrôle, en matière de soins, d’éducation et de logistique, dans le cadre d’activités coordonnées par l’infirmier(ère) dans une équipe structurée.

Le métier s’exerce en collectivité (institutions hospitalières, maisons de repos, maisons de repos et de soins…) et à domicile.

Le métier **d’aide-soignant(e)** a été décrit sur base de l’Arrêté Royal du 12 janvier 2006 fixant les activités des infirmiers(ères) qui peuvent être effectuées par des aides soignant(e)s et les conditions dans lesquelles les aides soignant(e)s peuvent poser ces actes.

Le travail de **l’aide-soignant(e)** implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du patient/résident.

***Arrêté Royal du 12 janvier 2006***

Liste des activités que l’aide-soignant(e) peut effectuer sous le contrôle de l’infirmier/ière dans une équipe structurée.

* Observer et signaler les changements chez le patient/résident sur le plan physique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (A.V.Q.).
* Informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins, relativement aux prestations techniques autorisées.
* Assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles.
* Soins de bouche.
* Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter les affections veineuses, à l’exception de la thérapie par compression à l’aide de bandes élastiques.
* Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes.
* Soins d’hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas de soins de plaies.
* Surveiller l’hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes.
* Aide à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ière) ou un pharmacien.
* Aide à l’alimentation et l’hydratation par voie orale du patient/résident à l’exception des cas d’alimentation par sonde et de troubles de la déglutition.
* Installation et surveillance du patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique conformément au plan de soins.
* Soins d’hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctionnements de l’activité de la vie quotidienne conformément au plan de soins.
* Transport des patients/résidents conformément au plan de soins.
* Application des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles conformément au plan de soins.
* Application des mesures en vue de prévenir les infections conformément au plan de soins.
* Application des mesures dans le cadre de la prévention des escarres conformément au plan de soins.
* Prise du pouls et de la température corporelle et signalement des résultats.
* Assistance du patient/résident lors du prélèvement non stérile d’excrétions et de sécrétions.

**Remarque** ☞ La réussite de l’année scolaire dépend du quota de périodes de stages réalisées et de l’obtention d’un minimum de 50% des points dans toutes les branches.

***Arrêté Royal du 27/02/2019***

*Actualisation en vue de l’exécution des nouvelles activités infirmières déléguées.*

*Aspects théoriques et pratiques : 90P – Stage : 90P*

*Cette année est organisée en début d’année scolaire en promotion sociale.*